

IV. — TUNISIE

Dans le prolongement du 9^me Congrès du PSD, réuni à Monastir en septembre 1974, la vie politique tunisienne en 1975 a été placée sous le double signe de la réforme des institutions étatiques et de la mise en œuvre du « contrat de progrès ». Elle a tendu de la sorte à illustrer l'articulation entre une pratique politique et une orientation socio-économique, que la précédente chronique s'est efforcé de mettre en lumière (1). Pour autant, on ne saurait considérer que l'année 1975 s'est résumée sur le plan politique en une application pure et simple des décisions du 9^me Congrès. Sans doute, la proclamation d'Habib Bourguiba président de la République à vie est-elle intervenue le 19 mars 1975 et l'Assemblée nationale a-t-elle adopté en première lecture le projet de révision de la constitution, le 2 décembre. De même la détermination des modalités de réalisation du « contrat de progrès » a-t-elle fait l'objet dès le 16 janvier d'une réunion conjointe du Bureau politique du PSD et des Bureaux exécutifs des organisations nationales et a-t-elle dominé le lendemain la première réunion du Comité central, élu à Monastir. Néanmoins, l'application des décisions du 9^me Congrès s'est accompagnée d'autres initiatives dont la moindre n'est pas la réforme communale de mai 1975. De plus, elle a été confrontée à une série de facteurs et d'événements tendant à en compliquer les données. A cet égard, il apparaît notamment que 1975 n'a pas eu la même toile de fond de « prospérité » économique que l'année du 9^me Congrès. Il est vrai que lors du débat budgétaire, en décembre, M. Hédi Nourra pouvait se prévaloir, sur la base de la période 1973-1975 et des prévisions pour 1976, de résultats satisfaisants au regard des objectifs du IV^e Plan (1973-1976) : une croissance moyenne du Produit intérieur brut de 6,2 % alors que le Plan avait retenu le taux de 6,6 % ; un volume d'investissements faisant apparaître un écart « raisonnable » de 10 % par rapport aux prévisions du Plan ; un financement des investissements par l'épargne à raison de 85 % contre le taux de 75 % prévu par le Plan ; la création de 172 000 emplois au lieu des 119 000 prévus par le Plan ; une amélioration du revenu national *per capita* et de la consommation privée par habitant, qui ont augmenté, en moyenne annuelle, respectivement de 14,1 % et de 13,4 % aux prix courants (2). Ce sont là les manifestations de

(1) Cf. Michel CAMAU, « Chronique politique, IV — Tunisie », A.A.N. (XIII), 1974 : 345-372.

(2) Tous ces chiffres sont empruntés au discours de présentation du projet de budget pour 1976 par Hédi Nourra devant l'Assemblée nationale, le 11 décembre 1975. Cf. Hédi NOURRA. *Un régime crédible, une politique digne de confiance*. Tunis, Publications du Secrétariat d'Etat à l'information, 1976. Cf. *Documents IV*, 2.

la « croissance rapide » (3), notion dont se réclame le Premier Ministre, en laissant « aux littérateurs le soin de faire la différence entre la croissance et le développement » (4) et en prévoyant le « décollage économique » de la Tunisie dans les années 1980 (5). Mais, au delà des critiques dont elle fait généralement l'objet à propos de ses implications sociales et de la place qu'elle réserve au capital étranger en vue de la création d'emplois — critiques dont le *Manifeste* publié en mars 1975 par le Mouvement d'Unité Populaire d'Ahmed Ben Salah s'est longuement fait l'écho (6) — l'orientation qui sous-tend la « croissance rapide » tunisienne se heurte à des difficultés qui peuvent contrarier ses objectifs explicites : assurer la stabilité en élargissant la base et en consolidant les assises de la « classe moyenne », considérée comme « l'ossature » de la société (7). Précisément, l'année 1975 a été le théâtre d'un certain nombre de phénomènes qui, mettant à nu la fragilité de la « croissance rapide », n'ont pas épargné une « classe moyenne » qui serait constituée par les 55 % de la population dont le revenu est réputé dépasser le « seuil de la pauvreté » (8). La fragilité à laquelle on se réfère ici réside dans les fluctuations internes auxquelles est soumise la croissance et à sa sensibilité au « dévergondage » économique et monétaire de son « environnement », l'Europe de la CEE (9). En 1975, la Tunisie n'a pas bénéficié comme l'année précédente d'une conjoncture particulièrement favorable marquée notamment par le relèvement du prix de certaines matières premières et une excellente récolte agricole; bien plus, elle a subi les effets de l'inflation. Comme le montre Bernard Guilhon dans le présent *Annuaire* (10), les fluctuations internes et leur accentuation par « les chocs subis de l'extérieur » se sont traduits durant l'année 1975 principalement par un tassement du taux de croissance avec un ralentissement de la production agricole et industrielle, une augmentation de l'indice des prix à la consommation familiale plus de deux fois supérieure à celle de 1974 et par une aggravation du déficit commercial. Indépendamment de la question des salaires — qui sera évoquée par ailleurs, — les aléas de la « croissance rapide » ont créé les conditions d'un débat sur l'opportunité d'un réexamen de certaines options.

(3) Sur la « croissance rapide » cf. notamment l'interview de M. Noura au *Monde* (8/7/75 : 1 et 2) et « En toute franchise avec M. Hédi Noura », *Dialogue* (57), 6/10/75 : 14-18.

(4) Cf. « En toute franchise avec M. Noura », *loc. cit.*

(5) Cf. le discours de M. Hédi Noura du 11/12/75 : déjà cité.

(6) *Manifeste du Mouvement d'Unité populaire. Pour une Tunisie nouvelle*. Tunis, mars 1975. L'interview de M. Noura dans *Dialogue* du 6/10/75 peut apparaître sur certains points comme une réponse aux critiques du *Manifeste* de l'Unité populaire.

(7) Le document de présentation du IV^e Plan notait déjà l'élargissement de la « Classe moyenne ». (République Tunisienne. *IV^e Plan de Développement économique et social 1973-1976*. Tunis, 1973, p. 160-161). Dans son rapport devant le 9^e congrès M. Hédi Noura devait insister sur ce phénomène (HÉDI NOURA. *Contrat de progrès pour un nouveau projet de société*. Tunis, Publications du Secrétariat d'Etat à l'information, 1973, p. 74-75). Le Premier Ministre s'est à nouveau référé à la classe moyenne « ossature ». A propos de la « classe moyenne », il est intéressant de noter que la *Presse* a publié une enquête, « Portrait d'un Tunisien Moyen » à partir du 29/4/75, et que l'hebdomadaire destourien *Dialogue* comporte depuis son numéro 41 (16/6/75) une rubrique régulière intitulée « Journal quotidien d'un Tunisien moyen ».

(8) Cf. *IV^e Plan de développement économique et social 1973-1976*, *op. cit.*, p. 160.

(9) Sur ce « dévergondage », cf. les interview déjà citées de M. Noura au *Monde* et à *Dialogue*.

(10) BERNARD GUILHON — « Chronique économique. IV. Tunisie ».

On songe ici notamment à la nature des liens de la Tunisie avec l'Europe de la CEE et à l'impact économique et social du tourisme, activité qui « a augmenté de près de 40 % par rapport à 1974 » (11). La question des relations de la Tunisie avec la CEE a été soulevée après la décision prise en juin par l'Italie de suspendre les importations d'huile d'olive de provenance non communautaire et le relèvement du prix de ce produit par la CEE, mesure qui avait pour effet de limiter les importations. Etant donné la place tenue dans les exportations tunisiennes par un produit qui constitue au demeurant, suivant l'expression de M. Hédi Nourira, « une ressource substantielle » pour une catégorie de la population représentant « une couche importante de la classe moyenne du pays » (12), l'attitude de l'Italie et de la CEE s'est avérée lourde de conséquences. Conséquences économiques et sociales, bien sûr, en dépit de la conclusion d'un protocole d'accord avec l'Italie et de négociations avec la CEE; le gouvernement tunisien s'est vu dans l'obligation de reconsidérer sa politique en matière d'huile d'olive, se prononçant pour un accroissement de la consommation locale, seul le surplus étant réservé à l'exportation (13). Mais aussi conséquences politiques dans la mesure où la révision des relations de la Tunisie avec la CEE est devenue un thème majeur de la vie politique. L'organisation en septembre à Tunis par le PSD et la Fondation Friedrich Ebert d'un colloque international sur les relations Tunisie-CEE et l'évocation à cette occasion par M. Nourira d'un « contrat de civilisation » avec la Communauté européenne s'inscrivaient dans ce cadre. Le problème n'en demeure pas moins entier (14). Si la question de l'huile a contribué au déficit commercial, le tourisme, quant à lui, s'est avéré une importante source de devises. Mais, de l'aveu même des responsables gouvernementaux l'afflux touristique a largement contribué à la hausse des prix, notamment dans le domaine alimentaire (15). Aussi des voix se sont-elles élevées pour souligner la nécessité de procéder à un réexamen de la place faite au tourisme dans l'économie nationale. On notera par exemple qu'à la suite de déclarations du Ministre de l'économie nationale devant la cellule destourienne de Sidi Bou Saïd, l'éditorialiste du journal de langue arabe *Es Sabah*, tout en reconnaissant que le tourisme est d'un « profit réel », insistait le 29 août sur ses répercussions en ce qui concerne les prix de l'environnement ainsi que sur les fluctuations de ce type d'activité. Il invitait les investisseurs à placer leurs capitaux dans des secteurs susceptibles de diminuer le volume des importations, de créer des emplois nouveaux et « d'améliorer la situation sociale des citoyens » (16).

Le fait que contrairement à l'année précédente, 1975 n'ait pas été une « année faste » sur le plan économique n'a pas été sans incidence sur la vie politique. Assurément il n'a pas provoqué de remaniement profond de

(11) D'après le discours de M. Hédi Nourira du 11/12/75, déjà cité.

(12) Cf. le discours prononcé par le Premier Ministre le 16 décembre 1975, à l'Assemblée nationale, lors du débat budgétaire. (Hédi Nourira. *Améliorer le présent et assurer l'avenir*. Tunis, Publications du Secrétariat d'Etat à l'Information 76).

(13) *Ibid.*

(14) Si l'on en juge par les propos tenus par M. Nourira dans son discours déjà cité du 11 décembre 1975.

(15) Cf. *ibid.*

(16) *Es-Sabah*, 29/8/75. Dans la présente chronique, les références à la presse de langue arabe sont empruntées à la *Revue de la presse tunisienne de langue arabe*.

l'équipe gouvernementale. Le remplacement de M. Chedly Ayari par M. Mustapha Zaanouni, le 19 février, comme Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan (17), ne peut être considéré comme un événement mineur, d'autant que ce changement est intervenu l'année où a commencé la préparation du V^e Plan de développement. Cependant il convient de tenir compte de ce que M. Ayari a laissé son portefeuille ministériel pour devenir Président de la Banque arabe pour le développement de l'Afrique. De même on pourrait être tenté d'imputer à la situation économique la cessation de fonctions, le 26 mai, de MM. Mohamed Ghedira et Abderrahman Ben Messaoud, secrétaires d'Etat auprès du Ministre de l'agriculture. Or, M. Ghedira avait été élu président de l'Union Nationale des Agriculteurs (UNA), à l'issue du congrès de cette organisation des 26-29 avril; de plus, il devait être nommé membre du Bureau politique du PSD le 11 septembre en remplacement de M. Chedly Ayari. Il est vrai en revanche qu'à défaut de remaniement, les difficultés économiques ont contribué à entretenir des « rumeurs » durant l'été à l'occasion des vacances passées en France par M. Hédi Nourira comme les années précédentes. Bien qu'elle doive être considérée, suivant l'expression du Premier Ministre, comme un « phénomène sociologique » (18), la « rumeur publique » est difficilement analysable et offre rarement des bases sérieuses de commentaires (19). Aussi se bornera-t-on à constater qu'à son retour de vacances M. Nourira notait dans une interview : « Lorsqu'un responsable part en congé, un autre le remplace », pour ajouter : « je ne dis pas que c'est une forme insidieuse de contrôle, mais au moins l'on sait ainsi que tout ce qui se fait est fait au grand jour et que l'on a rien à cacher » (20). En fait c'est essentiellement au niveau des conditions de mise en œuvre du « contrat de progrès », de la « concertation » entre « partenaires sociaux » que les fluctuations de la « croissance rapide » ont eu des implications politiques. De plus, d'une manière plus générale, elles ont concouru au développement d'une stratégie qui tend non seulement à dépolitiser les conflits (21) mais également à diffuser les responsabilités, à libérer l'Etat d'une partie des demandes qui l'assaillent. Le Premier Ministre en résumait la philosophie lorsqu'il déclarait le 16 décembre devant l'Assemblée, à propos de la hausse des prix : « En vérité, le premier défaut à combattre en nous-mêmes pour échapper à notre sous-développement, c'est cette tendance à ne compter que sur l'Etat. Le mythe de l'Etat dispensateur, à lui seul, du bien être, est désormais dénoncé » (22). Les manifestations de cette ligne de conduite durant l'année 1975 paraissent pouvoir être envisagées à partir de trois notions complémentaires — unitarisme et centralisation politiques, « pluralisme économique et social », décentralisation administrative — et de leurs corollaires — immunité du pouvoir présidentiel, responsabilité des « partenaires sociaux » et délégation de responsabilités aux élus communaux.

(17) M. Zaanouni était jusque là, Secrétaire d'Etat auprès de M. Ayari.

(18) Cf. « En toute franchise avec M. Hédi Nourira », *loc. cit.*

(19) Cf. sur ce point Mehdi YAKDHAN : « Tunisie. Les fabricants de rumeurs ». *Afrique-Asie* (93), 6-19/10/75 : 19-21.

(20) « En toute franchise avec M. Hédi Nourira », *loc. cit.*

(21) Cf. à ce sujet « Chronique politique, IV-Tunisie ». *AAN* (XIII), 1974 : 366-372.

(22) Discours déjà cité.

I. — UNITARISME ET CENTRALISATION POLITIQUES : L'IMMUNITÉ DU POUVOIR PRÉSIDENTIEL

La manifestation la plus éclatante de l'unitarisme et de la centralisation politiques a été sans contexte la promulgation le 19 mars, en séance solennelle de l'Assemblée nationale, de la loi constitutionnelle n° 75-13 portant amendement des articles 40 et 51 de la Constitution (23). Avec cette loi la proclamation du président Habib Bourguiba Président de la République à vie, « proposée » par le 9^{me} Congrès, est devenue effective (24). A travers l'hommage ainsi rendu au *Combattant Suprême* « à titre exceptionnel et en considération des services éminents rendus » par celui-ci au peuple tunisien (25), la question des modalités juridiques de la succession a trouvé sa solution. Le vote de la présidence à vie a en effet été l'occasion de confirmer le principe de la succession automatique par le Premier Ministre, qui inscrit dans l'article 51 de la Constitution depuis la loi constitutionnelle du 31 décembre 1969, avait été mis en cause après la Consultation Populaire de l'été 1970 et lors du 8^e Congrès en 1971. La loi du 19 mars 1975 n'amende l'article 51 de la Constitution que pour le rendre compatible avec la présidence à vie du président Bourguiba : désormais, le Premier Ministre succédera automatiquement au Président de la République « pour la période qui reste à couvrir du mandat présidentiel », puisque celui-ci ne connaît dorénavant d'autre limite que le décès, la démission ou « l'empêchement absolu » du Chef de l'Etat actuellement en fonctions. Combiné avec la présidence à vie, dont il s'avère le complément logique, le principe de la succession automatique du Premier Ministre — principe proposé aussi par le 9^e Congrès — a pour effet de laisser le président Bourguiba libre à tout moment du choix de son successeur. Est-ce à dire que le problème *politique* de la succession est résolu ? Pour sa part, le président Bourguiba a répondu par l'affirmative lors de la promulgation de la loi constitutionnelle du 19 mars, en se félicitant de ce que la Tunisie aboutisse « à un résultat que l'Islam même n'a pu atteindre » et en confirmant le choix de M. Nouira, Premier Ministre et Secrétaire Général en fonctions, pour conclure : « que je sois en vie ou que M. Hédi Nouira ou son successeur soient à la tête de l'Etat, il n'y aura pas d'« après Bourguibisme ». Il y aura l'« après Bourguiba » car si Bourguiba est mortel, le bourguibisme demeurera à jamais » (26).

Bien qu'elle ait clos officiellement le débat sur la procédure de succession à la présidence de la République la loi constitutionnelle du 19 mars n'a pas mis un terme à l'entreprise de réforme des institutions centrales. On sait que depuis le message présidentiel du 8 juin 1970, est inscrite à l'ordre du jour une refonte de la constitution de juin 1959, tendant notamment à aména-

(23) Cf. *Documents*, IV, 3.

(24) Cf. la motion du 9^{me} congrès in *L'Action*, 19/3/75 : 1.

(25) Ce sont là les termes employés par la loi constitutionnelle.

(26) Discours prononcé par le Président Bourguiba devant l'Assemblée nationale le 19 mars 1975. Cf. Habib BOURGUIBA. *Maintenir la continuité du régime*. Tunis, Publications du Secrétariat d'Etat à l'Information, 1975.

ger de nouveaux rapports entre « l'exécutif » et le « législatif ». Le 2 décembre l'Assemblée nationale a adopté en première lecture un projet d'amendement constitutionnel en ce sens. Après son adoption en deuxième lecture le 2 avril 1976, ce projet a acquis force de loi constitutionnelle le 8 avril 1976 (27). Compte tenu de la date de promulgation de cette nouvelle loi constitutionnelle, on n'en examinera point ici les différentes dispositions. On se bornera à prendre acte des commentaires politiques dont a fait l'objet une réforme qui, conformément aux votes du 9^me Congrès, confère à l'Assemblée une fonction de contrôle de la mise en œuvre par le Gouvernement de la politique définie par le Président de la République : l'Assemblée peut voter une motion de censure à la majorité des deux tiers trois mois après avoir adopté une « résolution motivée » attirant l'attention du Président de la République sur l'activité gouvernementale, en cas d'adoption d'une motion de censure le gouvernement doit démissionner et le Président peut dissoudre l'Assemblée. Deux interprétations apparemment opposées de l'esprit de la réforme se sont fait jour. Ainsi, le 8 décembre l'hebdomadaire *Es-Sada* soutenait-il que le texte voté en première lecture le 2 décembre par l'Assemblée nationale renforçait le « cachet présidentiel du régime » bien qu'il confère de nouveaux droits aux députés (28). Dans *El 'Amal* du 11 décembre, le Rapporteur de la commission *ad hoc* de l'Assemblée, M. Bechir Ben Slama s'insurgeait contre cette appréciation qu'il qualifiait d'« erronée ». Enumérant les innovations apportées par le projet, le Rapporteur posait la question : « (...) Constituent-elles (ces innovations) un renforcement du régime présidentiel ou lui donnent-elles des garanties plus importantes pour l'exercice de la responsabilité considérable que le peuple a confiée au symbole de ce régime, à savoir le Président de la République ? » (29). On ne saurait minimiser le désaccord politique qui sous-tend les deux interprétations. Néanmoins celles-ci paraissent se rejoindre dès lors qu'on envisage, non pas le contenu abstrait, mais la fonction concrète de la « résolution motivée », de la motion de censure et du droit de dissolution. A la question posée par le Rapporteur de la commission *ad hoc* de l'Assemblée on est tenté de répondre que les innovations du projet tout à la fois donnent des « garanties plus importantes pour l'exercice de la responsabilité considérable » confiée au Président de la République — comme le suggère M. Ben Slama — et renforcent le « cachet présidentiel » du régime, ainsi que le soutient *Es-Sada*. Plus exactement, elles renforcent le « cachet présidentiel » du régime présidentiel pour autant qu'elles donnent des garanties plus importantes » quant à l'exercice du pouvoir présidentiel. De quoi s'agit-il en effet, sinon de dégager le Président de la République d'une part de sa responsabilité morale devant le pays en la transférant aux députés, sans entamer véritable-

(27) Loi constitutionnelle n° 76-37 du 8 avril modifiant et complétant la Constitution du 1^{er} juin 1959. *J.O.R.T.* (26), 9-13/4/76 : 858-860.

(28) Abdellatif FOURATI, « La réforme constitutionnelle la plus importante depuis la proclamation de la Constitution en 1959 : renforcement du cachet présidentiel du régime et instauration d'un nouvel équilibre entre le législatif et l'exécutif ». *Es-Sada*, 8/12/75. [*Es-Sada* est édité par Dar Es Sabah]. On trouvera une interprétation voisine in Manuèle PEYROL, « La réforme de la constitution renforce le caractère présidentiel du régime ». *Le Monde*, 4/12/75 : 6.

(29) Béchir BEN SLAMA, « A propos de la réforme de la constitution ». *El-'Amal*, 11/12/75.

ment les prérogatives présidentielles ? Juridiquement, l'Assemblée pourra « attirer l'attention » du Président sur l'activité d'un Gouvernement chargé de mettre en œuvre la politique définie par celui-ci. Cette faculté *juridique* est porteuse d'une obligation *politique* : en cas de déviations, d'erreurs ou d'insuffisances de la part du Gouvernement au regard du magistère présidentiel, le Président n'en portera la responsabilité que dans la mesure où l'Assemblée aura rempli effectivement sa fonction de « contrôle ». On peut d'ailleurs interpréter en ce sens la proposition de M. Nouira suivant laquelle il s'agit de « créer une seconde source de légitimité épaulant et découlant à la fois de la première, celle du Chef de l'Etat, dès lors qu'elle l'éclaire sur l'état de l'évolution de la communauté nationale et lui accompagner le progrès dont l'Exécutif, qu'il est, est le promoteur et l'initiateur » (30). Encore plus significatif s'avère le discours prononcé à Kairouan le 24 mars par le président Bourguiba, à l'occasion de la cérémonie de célébration du Mouled, en présence du colonel Qaddhafi. Sans doute la formulation de cette allocution (31) a-t-elle été déterminée en grande partie par son contexte religieux et politique, et notamment par le caractère tendu des relations tuniso-libyennes après la fusion avortée de janvier 1974 (32); aux attaques libyennes contre le régime tunisien, le discours du président Bourguiba apportait une réponse faisant apparaître la légitimité des institutions tunisiennes au regard de la tradition islamique, et, ce faisant, mettait en cause indirectement la nature du régime libyen. Quoi qu'il en soit le Président s'est employé à identifier le système présidentiel tunisien à l'imamat, entreprise à la faveur de laquelle il a commenté le projet de réforme de la constitution. Constatant que certains « voient dans cet amendement un affaiblissement du pouvoir présidentiel, une atteinte au prestige de l'Imam, une modification de la nature d'un régime qui, selon leur conception, se caractérise par la prédominance du pouvoir du Président par rapport à celui de l'Assemblée », le Chef de l'Etat tunisien a soutenu qu'au contraire « la nouvelle formule renforce le rôle du Président et confirme ses devoirs et ses responsabilités à condition que l'amendement soit bien compris et rationnellement appliqué ». Evoquant « la pratique de la consultation entre l'Imam et les hommes compétents de la Cité tant pour donner que pour recevoir le Conseil », il a montré comment celle-ci constituait un devoir tout à la fois pour l'Imam-Président et les représentants de la nation. A ces derniers, en quelque sorte, il incombe de donner le « bon conseil ». En définitive, il s'agit bien de préserver l'immunité du pouvoir présidentiel, d'établir une sorte de disjoncteur susceptible d'empêcher que l'autorité et la responsabilité morales du Président ne soient engagées comme cela avait été le cas à l'occasion de « l'affaire Ben Salah », à propos de laquelle le chef de l'Etat avait déclaré dans son message du 8 juin 1970 : « Constitutionnellement, le premier et l'unique responsable, c'est moi ».

Avant même que la réforme constitutionnelle n'entre en vigueur ce

(30) Discours déjà cité du 11 décembre 1975.

(31) On en trouvera le texte in *L'Action*, 25/3/75 : 4.

(32) Les conditions dans lesquelles le colonel Qaddhafi s'est rendu à Kairouan illustrent cette tension : invitation annoncée le 15 mars par l'agence de presse libyenne, démentie par les autorités tunisiennes... (cf. Chronologie).

souci de préserver l'immunité du pouvoir présidentiel a déjà profondément marqué la nature des relations du Chef de l'Etat avec le Gouvernement. Le Chef de l'Etat définit la politique du pays, le Premier Ministre « la met en musique »; sous cette formule M. Hédi Nourira a résumé la division du travail au sein de « l'exécutif » (33). En fait la répartition des tâches semble plus complexe. Il semblerait qu'en matière économique et sociale le Premier Ministre soit appelé à monter seul en première ligne. Sans doute le Chef de l'Etat n'hésite-t-il pas à rendre hommage à l'action du Gouvernement et plus particulièrement du Premier Ministre, à rappeler qu'il a choisi celui-ci pour successeur, voir à rapporter sa caution à l'œuvre entreprise. Ainsi, par exemple, le 20 novembre, le président Bourguiba a-t-il, à l'occasion d'un discours prononcé lors de l'inauguration d'établissements universitaires à Monastir, fait l'éloge des résultats de la loi d'avril 1972 accordant des avantages fiscaux aux entreprises produisant pour l'exportation, en vue de favoriser les investissements étrangers (34). Mais alors que depuis le 9^e Congrès, le « contrat de progrès », proposé par Nourira, constitue la ligne officielle du Parti et de l'Etat, le Président de la République ne semble pas, à notre connaissance, en avoir repris souvent les principales formules, à commencer par la notion même de « contrat de progrès », dans ses déclarations publiques (35). Le fait — s'il est établi — mérite attention non point parce qu'il faudrait se livrer à des exégèses sur ses motivations mais parce qu'il tend à signifier que le Chef de l'Etat prend du champ avec la politique économique, dont il confie la charge et la responsabilité à son premier collaborateur.

La réforme et le mode de fonctionnement des instances supérieures de l'Etat constituent l'aspect le plus important, mais non point le seul, d'une centralisation politique tendant à garantir l'autorité de l'Etat, incarné par son sommet, par la mise en œuvre de dispositifs aptes à empêcher l'apparition de phénomènes de « surchauffe ». Cette tendance à une centralisation politique suivant des modalités postulant une relative démultiplication de l'exercice des responsabilités et une faculté de critique « constructive » s'est exprimée également à travers une mesure législative telle que le *code de la presse* promulgué le 28 avril (36). On ne résumera point ici les dispositions d'un code qui, en fait, suivant les termes mêmes de son article premier, définit les conditions dans lesquelles « l'imprimerie, la presse et la librairie sont libres ». Outre la réglementation du dépôt légal (chapitre 1^{er}), l'exigence de la nationalité tunisienne pour diriger un périodique (article 16), la sanction de toute opération de « prête-nom » relative à la direction d'un périodique (article 19), et de financement clandestin par des fonds d'origine étrangère (article 22) ou par le recours à des formes déguisées de « publicité rédactionnelle » (article 23), l'intérêt du code réside dans une problématique

(33) Cf. « En toute franchise avec M. Hédi Nourira », *loc. cit.*

(34) Cf. Habib BOURGUIBA, *Que les étudiants se montrent dignes des sacrifices consentis par leurs aînés*. Tunis, Publications du Secrétariat d'Etat à l'Information, 1976.

(35) Il en a par exemple fait brièvement mention dans son discours d'ouverture du 8^{me} Congrès de l'UTICA, le 12 mai. Cf. le texte de ce discours in *La Presse*, 13/5/75 : 4.

(36) Loi n° 75-32 du 28 avril 1975 portant promulgation du code de la presse JORT (29), 29/4/75 : 845-850.

cherchant à combiner fermeté et souplesse, unitarisme et expression de désaccords. Ce même texte d'une part reconnaît au Ministre de l'intérieur la faculté d'interdire, sur avis du Secrétaire d'Etat à l'information, « des œuvres étrangères périodiques ou non » (article 25), sanctionne sévèrement les « délits contre la chose publique » et notamment « l'offense au Président de la République » (articles 48 et 49), ainsi que la distribution de tracts, bulletins et papillons « de nature à nuire à l'ordre public et aux bonnes mœurs » (article 62), et d'autre part, accorde à propos des « délits contre les personnes » la possibilité d'établir « la vérité du fait diffamatoire » quand notamment il vise, à propos de l'exercice de leurs fonctions, des agents de l'Etat-membres des « corps constitués », militaires, fonctionnaires (article 57). Autrement dit, le droit de critique à l'égard des pouvoirs publics est reconnu lorsqu'il porte sur des manquements à la loi ou sur les déviations susceptibles d'être prouvés. C'est bien dans cet esprit que le code a été conçu par le législateur, si l'on en juge par la teneur du rapport commun des commissions des affaires culturelles et sociales et de législation générale de l'Assemblée nationale sur le projet de *code de la presse* : « le code dote la presse de la liberté de critique contre les autorités publiques dans l'intérêt général, pourvu qu'elle repose sur la bonne foi et la présentation de preuves confirmées, faute de quoi une telle critique est passible des sanctions prévues par la loi » (37).

En reconnaissant de la sorte une relative autonomie politique à la presse le code ne contredit pas son inspiration générale : « protéger la société contre quiconque chercherait à perturber l'ordre public et l'intégrité de la société », protéger « l'Etat et les missions contre tous ceux qui tentent de semer le désordre soit à l'intérieur du pays soit à l'extérieur » (38). Ainsi que le suggérait *Dialogue*, hebdomadaire destourien dont par ailleurs nombre de rubriques réservent une place à la critique « constructive », le « libéralisme raisonnable » du code de la presse a pour effet d'investir les journalistes d'une double responsabilité, vis-à-vis de l'Etat et vis-à-vis de l'opinion (39).

Deux événements survenus au cours de l'année ont mis en lumière le contenu concret de ce « libéralisme raisonnable ». D'une part, on a assisté à la naissance le 1^{er} juin d'un nouveau quotidien de langue française, *Le Temps*. Ainsi, un journal rédigé en français, financé par des fonds privés (*Le Temps* est publié par *Dar es-Sabah*, dont le Président Directeur général est M. Habib Cheikhrouhou) a-t-il été en mesure de paraître alors même qu'il est susceptible de concurrencer les deux autres quotidiens — *l'Action*, organe officiel du PSD, et *la Presse*, publiée par une société à capitaux publics — qui se partageaient déjà la clientèle de langue française. Ce n'est certainement point par pure coïncidence que le premier numéro du *Temps* est paru le 1^{er} juin. La place réservée dans ce numéro au vingtième anniversaire du 1^{er} juin 1955 est révélatrice de la ligne d'un périodique dont

(37) D'après *l'Action*, 23/4/75 : 2.

(38) *Ibid.*

(39) Cf. Ezzedine MANSOUR, « Un libéralisme raisonnable ». *Dialogue* (134), 28/4/75 : 22-25. Hamadi BEN HAMMED, « Le journaliste, la liberté de la presse et l'honnêteté ». *Ibid.* : 23-25.

« l'équipe rédactionnelle, jeune » si « elle veut s'adresser à sa génération dans le langage qui est le sien, le langage de son temps », n'en garde pas moins « suffisamment d'attaches avec un passé récent, dont tout le peuple tunisien a lieu d'être fier » (40). Par ailleurs, on a assisté également à l'interdiction du quotidien français, *le Monde*. Cette mesure est intervenue en décembre à la suite de la publication dans le *Monde Diplomatique*, daté du même mois, d'un reportage de Maurice T. Maschino et de Fadela M'Rabet sur « la Tunisie vingt ans après » (41). Il a été indiqué à cette occasion dans la presse tunisienne que l'interdiction du *Monde* n'était pas révélatrice d'une nouvelle ligne de conduite à l'égard des publications étrangères tendant à en réduire l'éventail politique et idéologique mais était imputable à « l'inexistence d'une politique cohérente et sérieuse chez le quotidien *Le Monde* », — dont les articles antérieurs, suffisaient à contredire le contenu du reportage incriminé (42). En d'autres termes *Le Monde* aurait été sanctionné parce que précisément le style du *Monde Diplomatique* se démarquait trop nettement de celui qui caractérise le quotidien.

Loin d'ouvrir la voie à une pluralité des partis, d'un moins à court terme, la fonction même qui est dévolue à la critique « constructive », relève comme on a pu le constater, des exigences du fonctionnement et de la continuité d'un système monopartisan. Comme par le passé, les opposants se voient dénier toute représentativité. Cependant il ne semble pas que les divers secteurs de l'opposition soient traités à cet égard de la même façon, suivant leur forme d'action, leur degré d'organisation et leurs liens avec l'histoire du mouvement destourien. Ainsi le 1^{er} juin, alors qu'il présidait la cérémonie de reconstitution de son arrivée à la Goulette et à Tunis le 1^{er} juin 1955, le Chef de l'Etat a-t-il mis au défi les « mécontents qui se plaignent d'avoir été exclus du Parti » (vraisemblablement le groupe dit des « libéraux ») (43) « de sortir de l'ombre et de constituer un nouveau parti destourien ou socialiste », après leur avoir imputé les 10 % d'abstentions enregistrées à Tunis lors des élections municipales (44). Se déclarant « disposé à gouverner la Tunisie avec une majorité de 51 % seulement des suffrages », le président Bourguiba a considéré que ces opposants n'avaient « aucune chance de succès » en ce qui concerne la constitution d'un nouveau parti et qu'ils n'étaient « capables que de ruminer leur déconfiture et de s'abstenir de se rendre aux urnes ». Dans le même discours, le Président a également fait allusion à Ahmed Ben Salah mais pour évoquer la crise de 1969 et ironiser sur l'ancien Secrétaire d'Etat qui « se prend pour leader d'un parti fantôme qu'il appelle unité populaire », non sans souligner que tous ceux auxquels le Chef de l'Etat a retiré sa confiance « sombrent dans l'oubli » (45).

(40) « Le langage du Temps ». [Editorial]. *Le Temps*, 1/6/75 : 1.

(41) Maurice T. MASCHINO et Fadela M'RABET : « La Tunisie vingt ans après. Régression économique, répression politique : le mythe du libéralisme n'a pas tenu ses promesses et le pays s'enfonce dans la dépendance ». *Le Monde Diplomatique* (261), décembre 1975 : 16-19.

(42) Omar S'HABOU, « *Le Monde* ne se vend plus à Tunis ». *Dialogue* (68), 22/12/75 : 35.

(43) Dont sept représentants, membres du Comité central du PSD, avaient diffusé à la veille du 9^{me} congrès, sous couvert de « l'Union pour la Démocratie et le Progrès », un communiqué qui leur avait valu d'être exclu du Parti. Cf. Chronique politique IV. Tunisie ». *AAN*, (XIII), 1974 : 357-358.

(44) Cf. le texte du discours 1^{er} juin 1975 in *la Presse*, 2/6/75 : 1 et 2.

(45) Le Président a également rappelé qu'il avait « débarrassé le pays de celui qui a

Sans doute, tout comme le Mouvement d'Unité Populaire d'A. Ben Salah, les « libéraux » sont-ils présentés comme quantité négligeable. Mais lorsque l'originalité de ceux-ci est rappelée et notamment le fait qu'ils constituent un phénomène tunisois, on peut se demander dans quelle mesure les « libéraux » ne sont pas considérés comme un groupe de pression avec lequel les ponts ne sont pas irrémédiablement coupés et qu'il s'agit de maintenir en l'état pour empêcher tout rapprochement avec d'autres secteurs de l'opposition. En tout état de cause, il convient de noter que le *Manifeste du Mouvement d'Unité Populaire* de mars 1975 non seulement, dans son évocation de l'histoire nationale, ménage Ahmed Mestiri et ses amis en considérant que « l'apparente « libéralisation politique » des années 1970 et 71 a, en définitive servi à compromettre certaines forces politiques « pour lui faire endosser la responsabilité d'élimination » avant de « les éliminer à leur tour », mais encore réserve une large place au thème de la démocratie et de la légalité. Le Manifeste affirme notamment qu'en Tunisie « le socialisme ne peut être que démocratique et que la démocratie ne peut être que socialiste »; il ajoute que ces deux notions (socialisme et démocratie) constituent « les deux faces indissociables d'une même vision de la société confrontée au problème du contrôle des pouvoirs économique et politique ». On ne saurait bien évidemment en conclure que les « libéraux » sont sur le point de rallier l'Unité populaire. Mais en revanche il est clair qu'en intégrant dans son projet des revendications chères aux « libéraux », « l'Unité Populaire » ne rejette pas la possibilité de trouver un terrain d'entente avec eux comme avec d'autres personnalités ou militants d'origine destourienne. Reste à savoir si les tenants de la « libéralisation » sont prêts à faire la stratégie de développement esquissée dans le *Manifeste*, fondée notamment sur « la mobilisation des masses populaires » (46), et dans ce cas, si l'Unité Populaire ne se couperait pas d'autres forces, à commencer par le PCT au moment où celui-ci considère que « la tâche fondamentale » consiste à « créer les conditions nécessaires pour que la classe ouvrière joue un rôle plus grand, pour que la gauche unie autour d'une plateforme claire et bien orientée devienne une force décisive dans le pays » (47).

Il n'est pas exclu qu'à défaut de se rassembler à court terme « autour d'une plate-forme claire et bien orientée » l'opposition de gauche puisse éventuellement prendre des initiatives communes sur un plan strictement défensif. Au moins la politique de fermeté menée à son égard serait-elle apparemment susceptible de jouer en ce sens. La Cour de Sûreté de l'Etat a été appelée à se prononcer, à deux reprises, en juillet et en octobre, sur des affaires d'atteintes à la sûreté intérieure de l'Etat, d'offenses au Chef de l'Etat, d'associations illégales, de diffusion de fausses nouvelles... Du 7 au 11 juillet s'est déroulé le procès de 42 inculpés qui avaient fait opposition aux

abusé de l'autorité dont il était investi pour faire fortune et s'approprier des biens au Krib, dans la vallée de la Medjerdah et à Mahdia ». Il faisait ainsi allusion de façon explicite à M. Masmoudi.

(46) Le Manifeste précise à ce sujet : « Le développement ne se fait pas sans les masses mais avec et par les masses ».

(47) *A propos de l'opportunisme de droite et du gauchisme*, Supplément théorique, *Espoir*, mai 1975.

arrêts rendus à leur rencontre, par défaut, le 24 août 1974 à l'occasion d'une affaire mettant en cause 202 inculpés (48). Le verdict s'est traduit par 12 acquittements, 12 condamnations à des peines de prison avec sursis, et 18 condamnations à des peines de prison ferme allant de 3 mois à 2 ans. Il est à noter que le ministère public avait demandé le maintien des peines prononcées en août 1974 alors que la défense, en arguant de l'absence de preuves, avait plaidé en faveur de l'acquittement (49). L'autre procès — qui s'est déroulé du 23 septembre au 4 octobre, mettait en cause 101 inculpés dont 53 en état d'arrestation, 11 en liberté provisoire et 37 en fuite. Il a donné lieu à une mise au point de l'agence officielle TAP (50) mettant en cause notamment le journal *Le Monde* après la publication d'une « libre opinion » de Jean Pierre Darmon, président du Comité exécutif d'Amnesty International section française, demandant une amnistie en Tunisie (51). D'après TAP, dans leurs commentaires sur ce procès, « *Le Monde* et certains milieux gauchistes » auraient tenté de minimiser les faits reprochés aux inculpés comme si ces derniers avaient été tout au plus coupable d'un « délit d'opinion » alors que la réalité des charges pesant contre eux (complot contre la sûreté de l'Etat, falsification de documents administratifs, incitation à la rébellion...) serait établie par un certain nombre de faits précis : un inculpé « a tiré sur un policier venu l'arrêter », plusieurs accusés « ont été préparés par des stages de formation à l'étranger, à la guérilla »... Pour leur part, au cours de l'audience certains inculpés « ont affirmé qu'ils étaient poursuivis pour délit d'opinion alors que la constitution tunisienne garantissait la liberté d'expression et d'association », tout en réitérant les propos qu'il leur était reproché d'avoir tenu à l'égard du Chef de l'Etat et en reconnaissant « avoir distribué des tracts hostiles à la politique économique et sociale du gouvernement » (52). D'autre part, « quelques accusés se sont plaints à la Cour de violences qu'ils auraient subis au cours de l'enquête policière » (53).

La Cour a prononcé 67 condamnation à la prison ferme allant de 6 mois à 7 ans (54). On retiendra de ce procès la diversité des accusés : certains avaient déjà été jugés en avril 1974, d'autres étaient en prison depuis 2 ou 3 ans; de plus, tous n'avaient pas été inculpés pour les mêmes faits et les charges retenues étaient « plus ou moins lourdes suivant les cas » (55). Par ailleurs bien que la majorité d'entre eux aient été accusés d'appartenir au GEAST de diffuser sa publication, *El Amel Tounsi* (56), certains inculpés pourraient appartenir à d'autres courants de l'opposition de gauche (57). On

(48) Cf. Chronique politique IV. Tunisie. AAN (XIII), 1974 : 371-372. Ce procès de juillet 1975 avait été reporté à deux reprises, en décembre 1974 et mars 1975.

(49) Cf. *Le Monde*, 16/7/75 : 5.

(50) Cf. « La caravane passe... » *La Presse*, 30/9/75 : 5.

(51) *Le Monde*, 26/9/75 : 4.

(52) « Devant la Cour de Sûreté de l'Etat. Audition des accusés » *Le Temps*, 27/9/75 : 4.

(53) *Ibid.*

(54) Cf. « La Cour de Sûreté de l'Etat rend son verdict. *La Presse*, 5/10/75 : 4.

(55) *Le Temps*, 27/9/75 : 4, *loc. cit.*

(56) A l'occasion du procès l'agence TAP a d'ailleurs diffusé une série de trois articles sur les véritables intentions des membres de l'organisation « l'ouvrier Tunisien ». Cf. *La Presse*, 30/9/75 ; 1/10/75 : 5 ; 2/10/75 : 4.

(57) Cf. par exemple *le Monde*, 4/10/75 : 7. (correspondance).

notera enfin que dans un discours prononcé à Sfax à l'occasion du 20^e anniversaire du 5^e Congrès du Néo-Destour, le Président Bourguiba a annoncé qu'il avait accordé sa grâce « à certains agitateurs, dont une jeune fille, récemment condamnés » à des peines de prison (58); parmi les bénéficiaires de la grâce présidentielle — au nombre de sept — certains avaient été jugés en décembre 1974 lors de l'affaire du « Front National progressiste pour la libération de la Tunisie » (59).

La présidence à vie et les modalités de la succession, la révision des rapports exécutif-législatif, la division du travail au sein de l'exécutif, le code de la presse, la ligne de conduite observée à l'égard de l'opposition, toutes ces dimensions de la vie politique tunisienne, qui vont dans le sens de la centralisation et de l'unitarisme, ont pour corollaire une politique sociale fondée sur la responsabilité des « partenaires sociaux », expression d'un « pluralisme économique et social antinomique du pluralisme politique ».

II. — PLURALISME ÉCONOMIQUE ET SOCIAL MISE EN ŒUVRE DU « CONTRAT DE PROGRÈS » ET RESPONSABILITÉ DES « PARTENAIRES SOCIAUX »

La politique sociale menée en Tunisie depuis plusieurs années, et ce, avant même qu'elle n'ait été théorisée sous la notion de « contrat de progrès » par M. Hédi Nouria, s'est traduite en 1975 par une série de mesures ou d'accords : conclusion de 22 nouvelles conventions collectives, mise en place au niveau des entreprises de « comités de progrès » réunissant des représentants de l'UGTT, de la cellule professionnelle du PSD, de l'UTICA et de la direction, et au niveau national d'une commission technique tripartite UGTT - UTICA - ministère des affaires sociales (le 9 octobre), augmentation des salaires le 1^{er} juin avec notamment l'adoption d'une nouvelle échelle indiciaire pour les agents de l'Etat et la revalorisation du SMIG et du SMAG, assortie du principe d'une révision des salaires en cas d'une augmentation des prix de 5 % pendant six mois. Il est vrai que cette augmentation générale des salaires s'est accompagnée de l'augmentation de certains prix. Mais d'après le Premier Ministre le pouvoir d'achat des Tunisiens ne s'en est pas moins accru après les décisions du 1^{er} juin : « (...) Si les salaires ont été augmentés dans la proportion de 18,4 % déclarait-il le 7 juin, la hausse du coût de la vie n'atteint pas plus de 8 %. Ce dernier taux englobe aussi bien l'incidence des dernières mesures que la hausse normale due au développement économique et social. Ce qui signifie que le pouvoir d'achat s'est accru de 10 % environ » (60).

(58) Cf. le texte du discours in *La Presse*, 16/11/75 : 1 et 4.

(59) Sur cette affaire cf. « Chronique politique IV Tunisie ». *AAN* (XIII), 1974 : 372. Sur les 31 personnes condamnées lors du procès du 18 décembre 1974, 3 ont été graciés par le Chef de l'Etat le 18 janvier 1975, tandis que 13 ont vu leurs peines augmentées en appel le 13 mai 1975.

(60) Cf. dans le présent *AAN*, Nouredine SRAIEB, « Chronique sociale et culturelle IV Tunisie ».

Ces différents aspects de la politique sociale étant évoqués par ailleurs dans le cadre de la chronique sociale et culturelle, la mise en œuvre du « contrat de progrès » ne sera abordée ici que sous l'angle du rôle dévolu au Parti et aux organisations nationales en vue de la structuration des « partenaires sociaux ».

Le Parti, s'il ne constitue pas aux yeux des responsables un « partenaire social », s'est vu reconnaître, à l'occasion de la réunion du Comité Central du 17 janvier, un rôle jugé « décisif » pour la réalisation du « contrat de progrès » : définir la politique de développement, organiser le dialogue entre les « partenaires sociaux », organiser les masses en vue de la « transmission du message de développement » à toutes les couches sociales, contrôler et évaluer les résultats afin d'infléchir éventuellement la politique suivie (61). Apparemment on attend surtout du Parti qu'il soit présent et actif au niveau du quartier, du village et de l'entreprise afin d'éviter que les organisations nationales soient en quelque sorte livrées à elles-mêmes et occupent seules le terrain. Au moins est-il possible d'interpréter en ce sens les affirmations suivant lesquelles toutes les organisations du Parti et notamment les cellules ne sont pas encore véritablement à la hauteur de leur mission (62). Les chiffres publiés à l'issue des Congrès de cellules ont été interprétés par la presse destourienne comme autant d'indices d'un rajeunissement et d'un renouvellement d'un parti en expansion (479 096 adhérents en 1974 contre 411 675 en 1973 et 345 713 en 1971) et représentatif de toutes les couches sociales (63). Plus de 24 000 militants auraient pris la parole lors des congrès, et parmi eux une forte proportion de jeunes. En outre, l'âge des responsables de cellules ferait apparaître un âge moyen de 41 ans (64). Malgré ces chiffres, le dynamisme du Parti au niveau des cellules laisserait à désirer. Commentant une circulaire de la Direction du PSD « contenant des directives précises, ayant pour but la consolidation de l'encadrement populaire, le renforcement de la formation politique des cadres », l'hebdomadaire destourien *Dialogue* constatait en août : « L'erreur à ne pas commettre, de la part des rouages locaux et régionaux, est de ne pas sombrer dans un bureaucratisme apathique, inerte... » (65).

En liaison avec la question du dynamisme du Parti, se pose le problème de la responsabilité des organisations nationales, réputées structurer et représenter les « partenaires sociaux ». De ce point de vue le poids grandissant pris par l'UGTT dans la vie nationale ne s'est pas avéré de nature à faire disparaître les tensions entre la centrale syndicale et certains secteurs de l'appareil gouvernemental et le parti, qui s'étaient exprimées lors du 9^e congrès.

(61) Cf. par exemple « la première réunion du Comité Central du PSD ». *Dialogue* (20), 20-26/1/75 : 16-17. « En toute franchise avec Mohammed SAYAH ». *Dialogue* (26), 3/3/75 : 11-18.

(62) *Ibid.*

(63) Les responsables de cellules se répartiraient de la manière suivante, du point de vue socio-professionnel : 6233 agriculteurs ; 1269 commerçants et industriels ; 1868 enseignants ; 2931 fonctionnaires ; 2493 ouvriers ; 335 membres de professions libérales.

(64) Ces différents chiffres sont empruntés à Hamadi BEN HAMMED « PSD 1975 : rajeunissement, renouvellement, dialogue, tous azimuts ». *Dialogue* (43), 30/7/75 : 53.

(65) Hamadi BEN HAMMED « PSD : Directives pour une plus dynamique réactivation ». *Dialogue* (49), 11/8/75 : 28-29.

L'aptitude de l'UGTT à remplir la fonction de régulation des conflits que lui assigne, ainsi qu'aux autres organisations nationales, le « contrat de progrès », a été mise en cause, à plusieurs reprises, de façon directe ou indirecte à l'occasion des conflits sociaux qu'a connus le pays. Il est vrai que la direction de l'UGTT suit une ligne de conduite très nuancée qui s'efforce de concilier l'adhésion du syndicat à l'orientation générale du régime et à sa politique de « concertation » avec l'affirmation de son autonomie et le souci de garder le contact le plus étroit avec la base. D'où un comportement qui tout en se coulant dans les limites tracées par le « contrat de progrès » tend à exploiter au maximum les possibilités offertes par celles-ci pour prendre à son compte les aspirations des travailleurs. Cette voie difficile vaut à l'UGTT un dynamisme grandissant susceptible de l'ériger en pôle d'attraction et de conférer à sa direction une importance politique dépassant celle attachée à la simple représentation d'un « partenaire social ». Mais du même coup elle lui vaut également de subir l'animosité ou les critiques d'éléments inquiets à tort ou à raison de voir l'UGTT revenir en quelque sorte — dans un contexte politique et idéologique différent — à son ancienne tentation de former l'axe d'un travaillisme tunisien.

L'attitude observée par la direction de l'UGTT se caractérise en premier lieu par ce que l'on pourrait appeler son loyalisme politique. Celui-ci s'est manifesté notamment à l'occasion de la grève des professeurs de l'enseignement secondaire en janvier. Le Bureau exécutif de l'UGTT a en effet décidé le 20 janvier de suspendre le comité directeur du syndicat général de l'enseignement secondaire qui avait maintenu son ordre de grève pour le 28 (66). Opérant une distinction entre les « revendications légitimes », autrement dit strictement professionnelles, et la demande de réintégration de cinq enseignants condamnés avec sursis lors du procès d'août 1974, qualifiée de non syndicale, la direction de l'UGTT a pris position contre la grève. De même, au mois de mai elle a suspendu les responsables du Syndicat régional de l'enseignement secondaire toujours à propos de la demande de réintégration d'enseignants condamnés par la Cour de Sûreté de l'Etat. Ces décisions ont été saluées dans la presse destourienne par des commentaires donnant acte à l'UGTT de son respect de « sa vocation syndicale » (67). Dans le cadre de cette « vocation », la direction de l'UGTT n'a manqué de souligner qu'à l'exception d'une seule, la demande de réintégration, elle appuyait « toutes les revendications présentées par les enseignants du secondaire » (68). C'est précisément là une deuxième dimension du comportement de l'UGTT : approuver les revendications des travailleurs et l'éventuel recours à la grève. Ainsi, le 16 janvier, lors de la réunion périodique des Secrétaires généraux des Fédérations et des syndicats généraux, M. Habib Achour demandait-il aux responsables syndicaux d'être « à la hauteur de leur mission et de s'engager à défendre les intérêts des travailleurs ». Le Secr-

(66) Sur cette grève cf. dans le présent AAN, Nouredine SRAIEB : Chronique sociale et culturelle. IV. Tunisie ».

(67) Cf. par exemple l'éditorial de *Dialogue* (21), 27/1-1/2/75 : 8-9, et celui de *Al Amal*, 11/5/75.

(68) Cf. L'intervention de M. Habib Achour lors du congrès de l'union régionale du travail de Kasserine in *Ach-Chaab*, 16/4/75.

taire général de l'UGTT ajoutait : « Ils (les responsables syndicaux) doivent s'armer de franchise et de sincérité et s'écarter des voies tortueuses, afin que nous puissions, le cas échéant, déclencher la grève en toute franchise et sans détours » (69). Bien plus, le 11 mai, devant le Congrès de l'Union Régionale du Travail de Sousse, le Secrétaire général de l'UGTT devait aborder la question des « grèves sauvages » pour justifier le comportement des travailleurs et imputer la responsabilité de celles-ci à « quelques patrons » : « (...). Pour ce qui est des grèves, déclarait-il, certaines sont légales cependant que d'autres résultent de réactions « épidermiques ». Dans le cas des grèves sauvages, l'UGTT intervient et s'efforce de faire en sorte que ces mouvements ne durent pas longtemps. Il s'est avéré en effet que ces grèves ont pour cause l'incompréhension de certains responsables d'entreprises et des délégués syndicaux, par suite de l'intransigeance des premiers, intransigeance qui les conduit parfois à chasser les délégués syndicaux. Dans ce cas, en effet, le délégué syndical s'expose aux sanctions des patrons parce qu'il défend les droits des travailleurs. En les chassant, le patron s'oppose à la défense des droits des travailleurs telle qu'elle a été prévue par la loi » (70). Un troisième aspect de la ligne suivie par la direction de l'UGTT, apparemment contradictoire avec celui que l'on vient d'évoquer consiste à minimiser le nombre de grèves. Sur ce point, la centrale syndicale semble partager la même opinion que le Premier Ministre. M. Nour, dans une interview au *Monde*, le 8 juillet, ne déclarait-il pas vouloir « démystifier une fois pour toutes... cette légende de tension sociale qu'on essaie d'accréditer à l'encontre de la Tunisie » ? D'après le Premier Ministre, en effet, « le nombre moyen annuel de travailleurs qui ont participé à des cessations de travail durant les cinq dernières années n'a pas atteint 1 % de la population active employée — qui s'élève à quelque sept cent cinquante mille personnes. Et puis, précisait-il, il n'y a que les pays totalitaires où les grèves sont inexistantes » (71). En fait, lorsque l'UGTT s'emploie à minimiser le nombre des grèves, c'est moins pour nier l'existence de tensions, que pour affirmer que les travailleurs ne perturbent pas l'économie du pays, que celle-ci se porte bien et qu'elle va de mieux en mieux pourvu qu'on respecte les droits des ouvriers. Cette argumentation se double de la proposition suivant laquelle les travailleurs sont prêts à la « concertation » mais sont victimes de provocations, « certains responsables de l'organisation patronale » faisant pression sur des dirigeants d'entreprises pour les faire revenir sur des accords conclus avec les syndicats (72). Les différents aspects de la politique de l'UGTT tirent leur cohérence d'une profonde détermination quant à la préservation de l'autonomie de la centrale, ce que l'éditorialiste d'*Al-'Amal* appelait « l'immunité syndicale et politique dont jouit l'UGTT » (73). Cette volonté d'autonomie s'est manifestée avec une particulière vigueur lorsque l'UGTT a estimé qu'elle était menacée. Il convient à ce propos de

(69) *Ach-Chaab*, 1/2/75.

(70) *Ach-Chaab*, 16/5/75.

(71) *Le Monde*, 8/7/75 : 2.

(72) Cf. en ce sens l'allocation prononcée par M. Habib ACHOUR, le 30 août devant la Commission Administrative de l'UGTT in (*Ach-Chaab*, 16-30/9/75).

(73) Cf. *Al-'Amal*, 11/5/75 : déjà cité.

faire mention de la polémique qui l'a opposée à M. Tijani Chelli, Président Directeur Général de l'Agence de Promotion des Investissements. Dans une interview à *As Sabah*, le 22 janvier, M. Chelli, faisant allusion aux effets particulièrement néfastes » des grèves sur les investisseurs étrangers et tunisiens, avait affirmé que plus d'un industriel avait « le sentiment que l'UGTT ne représente pas ou ne contrôle pas les travailleurs » (74). Dans une réplique intitulée « Hostilité déclarée et tentative désespérée de porter atteinte à l'UGTT », *Ach-Chaab*, l'organe de l'UGTT, devait se livrer à un plaidoyer qui revêtait également les dimensions d'un réquisitoire contre la personne du PDG de l'Agence de Promotion et des Investissements et les « tenants de la mentalité réactionnaire et de l'amour effréné de l'exploitation » (75). Cette polémique s'est d'ailleurs doublée d'une autre, mettant aux prises cette fois l'UGTT et *As-Sabah*, le journal de M. Cheikhrouhou ayant refusé de publier la réponse du syndicat, jugée diffamatoire (76). La création d'un syndicat au sein de Dar As-Sabah et la dégradation du climat social au sein de cette entreprise ont contribué à relancer la querelle en avril (77). Une autre illustration de l'autonomie de l'UGTT a été fournie par la grève des ouvriers de l'usine de cellulose de Kasserine en février-mars. Cette grève, qui a duré huit jours, s'est faite avec l'accord de l'UGTT, celle-ci estimant que certaines revendications n'avaient pas été satisfaites alors qu'elle s'était employée à « aplanir le différend » et à le régler par la négociation (78). Or, si l'UGTT affirmait le bien-fondé et le caractère légal de la grève de Kasserine, l'hebdomadaire du Parti, en revanche, dénonçait implicitement son caractère irresponsable eu égard à la situation financière de l'entreprise; sous la plume d'Hamadi Ben Hammed, il écrivait notamment : « Une grève avec occupation des lieux du travail, même si prétendument on la déclare légale, dans un pays où les rapports sociaux ont toujours été bâtis sur la concertation et le dialogue ne peut susciter dans l'opinion publique que la désapprobation » (79). Sans faire allusion à cette affaire, le président Bourguiba lui-même, dans son discours du 1^{er} juin non seulement a mis en garde ses auditeurs contre la multiplication des grèves et notamment celles déclenchées sans préavis » et appelé les travailleurs à s'abstenir de « toute grève sauvage déclenchée à l'insu de l'UGTT et sans préavis », mais encore a tenu à insister « tout particulièrement sur la nécessité de renoncer à la grève si au cours des négociations il était établi que l'augmentation demandée « aboutirait à la faillite de l'entreprise et au licenciement des ouvriers ». Un dernier exemple que l'on peut invoquer pour illustrer la volonté d'autonomie de la direction de l'UGTT est sans doute le plus éclairant, bien que les faits auxquels il se rapporte n'apparaissent pas avec clarté. Au début du mois de novembre, M. Habib Achour, de retour d'une

(74) *As-Sabah*, 22/1/75.

(75) *Ach-Chaab*, 16/2/75.

(76) Cf. *As Sabah*, 7/2/75 et 20/2/75.

(77) Cf. *Al-Amal*, 26/4/75, *As-Sabah*, 27/4/75, et *La Presse*, 27/4/75. M. Hassen HAMADA rédacteur en chef adjoint d'*As-Sabah*, devait démissionner en octobre de ses fonctions de Secrétaire du syndicat de *Dar As-Salah*, en dénonçant notamment l'action de certains éléments du personnel mettant en cause l'existence de l'entreprise et les intérêts des travailleurs. Cf. *As-Sabah*, 28/10/75.

(78) Cf. *Ach-Chaab*, 1/3/75.

(79) Hamadi BEN HAMMED, « Déficit, grève et... bon sens ». *Dialogue* (27), 10/3/75 : 17.

mission aux USA et au Mexique a dénoncé une tentative de « complot » visant à l'écartier, pendant son absence, du secrétariat général de la Centrale au profit de M. Ferhat Dachraoui. Au cours d'un meeting à Tunis, après avoir rappelé qu'il avait été élu à l'unanimité par le Congrès et indiqué qu'il ne quitterait pas l'UGTT « même si les tanks et les bombes de la plus grande puissance mondiale étaient réunis », M. Achour devait préciser : « Ce qui est affligeant, c'est que chaque fois que je m'absente de Tunisie pendant longtemps, des complots sont tramés. Le gouvernement m'a affirmé ne pas être au courant de ces tentatives. Cependant, je veux connaître les mains qui agissent dans l'ombre afin de les frapper » (80). Au-delà de la question du « complot » lui-même et des propos vigoureux de celui qui en aurait été la victime, l'intérêt de cette affaire réside dans ce qu'elle a été l'occasion d'une combattivité redoublée de l'UGTT et d'un resserrement de ses rangs. Combattivité redoublée en ce sens que l'UGTT a fait allusion publiquement aux critiques dont elle ferait l'objet dans « certains milieux » pour les réfuter et émettre des accusations précises. Dans une « déclaration sur la conjoncture sociale », publiée dans *Ach-Chaab* des 1-15 décembre, elle réaffirmait son loyalisme politique : « L'UGTT croit en l'unité nationale. Il n'y a pas et il n'y aura pas parmi nous des éléments destructeurs. Les intentions de l'UGTT sont saines et pures. Parmi ses dirigeants et ses responsables, il n'y en a aucun qui brigue le pouvoir ou cherche à entrer en compétition avec qui que ce soit ». De plus, elle prenait la défense de la politique des conventions collectives pour répondre aux « bruits » suivant lesquels celles-ci n'auraient pas réalisé la « paix sociale » et auraient aggravé la situation. Elle dénonçait également la « sorte de psychose » entretenue par « certains patrons » autour des grèves sauvages pour déconsidérer le syndicat; à ce propos, elle affirmait que « dans le cadre de cette campagne d'exagération des faits », on aurait fait parvenir « au BIT des statistiques selon lesquelles la moyenne de grève pour tout ouvrier gréviste a atteint 25 jours par an » alors qu'en fait cette moyenne ne dépasserait pas deux jours et un tiers. Enfin, la direction syndicale mettait en cause les cellules professionnelles du Parti, à propos de tentatives visant à combattre les syndicats par leur intermédiaire en faisant participer celles-ci à des commissions paritaires et d'avancement, et d'incitations à la grève. Quant au resserrement des rangs de la Centrale autour de sa direction, il s'est manifesté à l'occasion de meetings et de motions de soutien au Secrétariat général allant jusqu'à demander à Habib Achour d'accepter sa réélection en tant que « secrétaire général à vie » (81). Parmi les motions de soutien, on relèvera celle du Syndicat de l'enseignement secondaire, mettant en cause l'attitude « ouvertement provoquante des forces anti-démocratiques dans le pays à l'égard des organisations syndicales, à un moment où celles-ci commencent à défendre d'une manière plus large et plus franche les revendications de la base syndicale » (82).

(80) Cf. *Ach-Chaab*, 16/11/75.

(81) Cf. la motion des cadres de la Fédération syndicale des divers métiers in *Ach Chaab*, 1-15/12/75.

(82) Texte de la motion, *ibid.*

Sur le « complot » cf. « Tunisie. Sourde polémique autour du premier syndicaliste », *Jeune Afrique* (778), 5/12/75 : 24.

Interlocuteur de l'UGTT dans le cadre de la politique contractuelle, l'UTICA a tenu son 8^e Congrès du 12 au 14 mai, le premier depuis l'adoption du « Contrat de Progrès ». C'est dire que ce congrès a été axé sur la nécessité d'adapter l'organisation patronale aux exigences de la « concertation », de la représentation de l'un des principaux « partenaires sociaux ». En déclarant devant les congressistes qu'il n'y avait « aucun problème entre l'UGTT et l'UTICA » grâce à une politique de dialogue concrétisée par la signature de plusieurs conventions collectives, le Secrétaire Général de l'UGTT (83) a tout à la fois rendu hommage à l'esprit de responsabilité de la direction de l'UTICA et indiqué les conditions de la « paix sociale ». Cet aspect a été l'un des thèmes majeurs du Congrès si l'on en juge par les discours prononcés par le Président de la République, le Premier Ministre et le Président de l'UTICA, M. Ferjani Belhaj Ammar, et par les commentaires dont cette réunion a fait l'objet. En fait, il semblerait que l'on attende de l'UTICA qu'elle contribue à l'émergence d'une « nouvelle race des patrons », pour reprendre le titre d'un éditorial (84), qu'elle amène l'ensemble des industriels commerçants et artisans à prendre acte de l'évolution sociale et à se comporter en conséquence avec les salariés. Dans cet esprit, M. Hedi Nouira a rappelé aux congressistes que « la santé de l'entreprise ne se réduit pas à la nature de l'activité ou aux équilibres techniques ou financiers qui lui sont propres; l'Entreprise, a-t-il ajouté, est une cellule vivante faite aussi et surtout d'hommes qui travaillent, produisent et vivent ensemble » (85). Se faisant avocat des conventions collectives, le Premier Ministre a également souligné que la réalisation d'un « consensus profond entre partenaires sociaux » passait par le dialogue « au sein de structures de concertation appropriées » et par « le renforcement de la protection du droit syndical au sein de l'entreprise ». Le congrès a également donné lieu à une réorganisation des structures de l'UTICA afin de permettre à celle-ci de parfaire sa représentativité (86).

A Monastir, en septembre 1974, le Secrétaire général du Parti avait évoqué les difficultés à surmonter pour assurer le succès de la « concertation ». Il avait certes mentionné à cet égard l'existence de conflits sociaux au niveau des entreprises. Mais il avait aussi fait allusion à l'inorganisation du « monde agricole » et les problèmes de la mise au point des « modalités de dialogue » avec la jeunesse et particulièrement les étudiants (87). La réunion en 1975 des congrès de l'UNA et de l'UGET a tendu à remédier à ces insuffisances.

Le 4^e Congrès de l'UNA réuni les 26 et 27 avril peut être considéré comme un nouvel acte de naissance d'une organisation nationale issue en 1955 d'une scission d'avec l'UGET, accusée de sympathies « yousséfistes », et supplantée à la fin des années 1960 par l'Union nationale de la coopération (UNC). La disparition de cette dernière après le départ du gouvernement d'Ahmed Ben Salah n'avait pas eu pour effet de rehausser la situation de l'UNA. A la veille du 4^e congrès, la presse tunisienne s'accordait pour souligner que cette organisation ne faisait pas toujours preuve du dynamisme qu'on était en droit d'attendre d'elle. Dotée d'une nouvelle direction, avec

(83) *La Presse*, 13/5/75 : 5.

(84) O.S. « Pour une nouvelle race de patrons. *Dialogue* (36), 12/5/75 : 12-13.

(85) Texte du discours in *La Presse*, 15/5/75 : 1-4.

(86) Cf. La Motion générale du Congrès in *La Presse*, 16/5/75 : 2.

(87) Cf. « Chronique politique. IV — Tunisie ». *AAN*. (XIII), 1974 : 370.

à sa tête M. Mohamed Ghedira, l'UNA entend désormais « organiser ses rangs et rationaliser ses méthodes de travail pour réaliser les objectifs du contrat de progrès dans le secteur agricole »; elle se propose également d'intégrer « des jeunes dans tous les organismes notamment locaux et régionaux pour élever le niveau de l'agriculture et réaliser la stabilité sociale dans les zones rurales » (88). Autrement dit, l'UNA est appelée à combler un vide qui se traduit non seulement par l'absence d'organisation représentative des agriculteurs auprès des pouvoirs publics mais aussi et surtout par le fait que les agriculteurs sont pratiquement livrés à eux mêmes.

En ce qui concerne l'UGET, le problème se pose en termes différents, dans la mesure où depuis le congrès de Korba en 1971, la représentativité de la direction est contestée par une partie du milieu de l'organisation étudiante. Le 19^e congrès extraordinaire de l'UGET, réuni du 31 juillet au 3 août a débouché sur la formation d'un nouveau bureau, mais comme le soulignait l'éditorialiste d'*Al-Amal*, le renouveau du syndicat étudiant ne peut résulter uniquement d'un renouvellement de ses instances dirigeantes (89). La grève universitaire de décembre a témoigné de ce que la question de l'autonomie de l'UGET restait posée par nombre d'étudiants et qu'elle conditionnait son renouveau (90).

Parallèlement à la mise en œuvre du « contrat de progrès », l'année « 1975 a été le théâtre d'une réforme particulièrement importante », qui va elle aussi dans le sens d'une plus large diffusion des responsabilités. On songe ici à la nouvelle organisation municipale qui résulte de la loi n° 75-33 du 14 mai 1975 et d'un certain nombre de textes complémentaires (91). Au-delà des dispositions littérales de la nouvelle loi municipale, cette réforme tend, en apurant la situation financière antérieure des communes et en améliorant leurs ressources, à conférer aux élus municipaux la charge de régler à leur niveau certaines demandes sociales, et par-là à dégager l'État d'une part de ses responsabilités. « Des innovations qui obligent », ce titre d'un article de *Dialogue* résume l'esprit d'une réforme (92), qui, à l'occasion des élections municipales du 18 mai s'est doublée d'un renouvellement des élus communaux : 78,6 % de ceux-ci accèdent pour la première fois à des charges municipales (93). Malheureusement les nécessités de l'édition ne nous permettent pas de consacrer à cette réforme les larges développements qu'elle mériterait. On priera le lecteur de bien vouloir nous en excuser, tout en n'excluant pas la possibilité d'y revenir à l'occasion d'une autre chronique ou étude. Le sujet mériterait en effet qu'on s'y attarde tant il paraît représentatif d'une orientation qui se propose de détruire « le mythe de l'État dispensateur, à lui seul, du bien être ».

Michel CAMAU.

(88) Cf. la Charte adoptée par le Congrès, in *l'Action* 29/4/75 : 5.

(89) *Al-Amal*, 1/8/75.

(90) Sur le Congrès de l'UGET et à la grève de décembre. Cf. dans le présent AAN Nouredine SRAËB. Chronique sociale et culturelle IV — Tunisie.

(91) Cf. Rubrique législative.

(92) H.B.H. — « Municipalités : des innovations qui obligent... ». *Dialogue*, (36), 12/5/75 : 14-15. Cf. également « Messieurs les Conseillers municipaux, les Tunisiens attendent vos actes ». *Dialogue* (37), 19/5/75 : 17.

(93) Cf. Les statistiques publiées in *Dialogue* (37), 19/5/75 : 17-19.